



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Politique scolaire

OBJET : Avenant n°1 au lot n°1 du marché M23ED04 achat et fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que dans le cadre du lot n°1 « Viande de bœuf fraîche de qualité sous vide » de l'accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'entreprise EARL Les Lauriers (co-traitant) fournissait de la viande de bœuf fraîche de qualité sous vide au sein de l'association RÉSALIS (mandataire) ;

Considérant que l'entreprise EARL Les Lauriers cesse son activité au 30 septembre 2024 ;

Considérant que l'association RÉSALIS propose en substitution l'entreprise ELVEA 2SEVRES situé 11 rue Salvador Allendé à PARTHENAY (79200) à partir du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'association RÉSALIS dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 du lot n° 1 « viande fraîche de qualité sous vide) au marché accord-cadre à bons de commande pour la fourniture / livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou substituant l'entreprise ELVEA 2SEVRES située 11 rue Salvador Allendé à PARTHENAY

(79200) à compter du 1^{er} octobre 2024 en remplacement de l'entreprise Earl Les lauriers située 8 Rue des Petits Pas - Repérourx à AIRVAULT (79600).

Article 2 : La modification de ce fournisseur du lot n°1 n'engendre aucune augmentation sur la totalité des lots de ce marché n° M23ED04.

Article 3 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché M23ED04.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET